

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY

Séance du 28 mars 2024 à 19h00

Date de la convocation : 21 mars 2024

Membres du Conseil
municipal :

Elus : 11

En fonction : 10

Présents : 6

Pouvoir(s) : 3

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

Membres présents :

M. FACHOT Pierre – Mme JUPITER Tania – Mme LAEUFFER Frédérique – M.
MASSON Thomas – Mme MONNIER Martine – M. NIMESGERN Serge

Membres absents :

M. VALLEREAU Gabriel

Membres absents excusés :

M. DERHAN Lionel qui a donné pouvoir à M. FACHOT Pierre

Mme FOUSSE Florence qui a donné pouvoir à Mme JUPITER Tania

M. THIBAUT Jean-Paul qui a donné pouvoir à Mme LAEUFFER Frédérique

Secrétaire de séance :

Mme LAEUFFER Frédérique

ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2024
5. Budget, vote des taux 2024 des impôts directs locaux
6. Attributions de compensation et d'investissement : amortissement et neutralisation
7. Versement de subvention

DELIBERATION 2024/14 DU 28 MARS 2024

Objet : Compte De Gestion 2023

Le Maire expose que nous avons réceptionné les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2023. Ceux-ci sont conformes au Compte Administratif 2023 de la Commune de Jussy, et se présentent ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES
--	-----------------------	-----------------------	------------------

			SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (A)	340 073.89	513 941.84	854 015.73
Titres de recettes émis (B)	83 769.00	312 320.88	396 089.88
Réduction de titres (C)	0,00	980.37	980.37
Recettes Nettes (D = B – C)	83 769.00	311 340.51	395 109.51
DÉPENSES			
Autorisations Budgétaires Totales (E)	340 073.89	513 941.84	854 015.73
Mandats émis (F)	208 708.43	260 740.02	469 448.45
Annulations de mandats (G)	0.00	11.90	11.90
Dépenses Nettes (H = F – G)	208 708.43	260 728.12	469 436.55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(D – H) Excédent		50 612.39	
(H – D) Déficit	124 939.43		74 327.04

VOTE : POUR 9 VOIX

DELIBERATION 2024/15 DU 28 MARS 2024

Objet : Compte Administratif 2023

Le 1^{er} Adjoint étant absent, Mme JUPITER Tania, conseillère municipale, dans l'ordre du tableau, présente le compte administratif de la commune concernant l'exercice 2023.

Le résultat de celui-ci se présente de la façon suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Reste à Réaliser à Reporter en 2024	Résultat de clôture 2023
Investissement	73 514.19	0	- 124 939.43	0	-51 425.24
Fonctionnement	268 045.66	0	50 612.39	0	318 658.05
RÉSULTAT	341 559.85	0	-74 327.04	0	267 232.81

Restes à réaliser : /

VOTE : POUR 9 VOIX
(le Maire ne participe pas au vote)

DELIBERATION 2024/16 DU 28 MARS 2024

Objet : Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

Excédent cumulé de fonctionnement 2023	318 658.05 €
Déficit cumulé d'investissement 2023	-51 425.24 €
(compte 001 Inv dépenses)	
Reste à réaliser à reporter en 2024	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2024	267 232.81 €

Le Maire propose que les résultats de l'exercice 2023, soient imputés de la façon suivante dans le budget primitif 2024 :

- Report du déficit cumulé d'investissement pour un montant de : -51 425.24 euros
- Affectation au compte 1068 en investissement pour un montant de : 51 425,24 euros

(Prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2023)
(compte 1068 Inv recettes)

- Surplus de l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **267 232.81 euros**
(compte 002 Fonct recettes)

VOTE : POUR 9 VOIX

DELIBERATION 2024/17 DU 28 MARS 2024

Objet : Budget Primitif 2024

Le Maire présente le budget Primitif de l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement dépenses et recettes :	540 634,04 €
Section d'Investissement dépenses et recettes :	273 354,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : POUR 9 VOIX

DELIBERATION 2024/18 DU 28 MARS 2024

Objet : Budget, vote des taux 2024 des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux communaux pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 58,50%
- taxe d'habitation (TH) : 9,91 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,43 %

- taxe d'habitation (TH) : 10,41 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : POUR 6 VOIX / CONTRE 3 VOIX

DELIBERATION 2024/19 DU 28 MARS 2024

Objet : Attributions de compensation et d'investissement, amortissement et neutralisation

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Compte tenu que ce montant d'ACI est calculé comme étant le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Enfin, il est précisé que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE COMPLETER la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer de sa durée d'amortissement :

Catégorie	Article	Durée/an	
Immobilisation	Attributions de compensation d'investissement	2046	1

incorporelle			
--------------	--	--	--

- DE POURSUIVRE cette ligne d'amortissement sur le Budget Principal de 2023, selon le même principe que pour l'année 2023,

- DE POURSUIVRE l'application du dispositif de neutralisation sur ces amortissements selon le même principe qu'en 2023.

VOTE : POUR 9 VOIX

DELIBERATION 2024/20 DU 28 MARS 2024

Objet : Versement de subvention

- Ecole maternelle Le Pré En Bulles à Sainte-Ruffine

Le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention provenant de l'école maternelle Le Pré En Bulles de Sainte-Ruffine pour une sortie à la ferme de Vauquois au mois de mai 2024. Le Maire propose de participer à hauteur de 370 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un montant de **370 €** à l'école maternelle de Sainte-Ruffine pour le financement de cette activité.

VOTE : POUR 9 VOIX

Le Maire
Pierre FACHOT

Le secrétaire de séance
Frédérique LAEUFFER